

Partie X: Analyse des meilleures techniques disponibles (MTD)

TABLE DES MATIERES

Partie X: Analyse des meilleures techniques disponibles (MTD).....	1
Table des matières	3
1 Contexte réglementaire et MTD applicables.....	4
1.1 Contexte réglementaire	4
1.2 Documents de référence et MTD applicables	5
2 BREF Incinération des déchets.....	7
2.1 MTD génériques (MTD 1 à MTD 56)	7
2.2 MTD Incinération des déchets municipaux (MTD 57 à MTD 63).....	43
2.3 MTD Incinération des déchets municipaux pré-traités y compris les RDF (Refuse derived fuels, combustibles issus de déchets) (MTD 64 à MTD 68)	47
2.4 MTD Incinération des déchets dangereux (MTD 69 à MTD 75)	50
2.5 MTD Incinération des boues de stations d'épuration (MTD 76 à MTD 77).....	50
2.6 MTD Incinération de DASRI (MTD 78 à MTD 82)	50
3 BREF Efficacité énergétique.....	51
3.1 MTD au niveau d'une installation (MTD 1 à 16).....	51
3.2 MTD pour les systèmes, procédés, activités ou équipements consommateurs d'énergie (MTD 17 à 29)	58
4 BREF Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac	63
5 BREF Principes généraux de surveillance	64
6 Conclusion.....	65

1 Contexte réglementaire et MTD applicables

1.1 Contexte réglementaire

Pour rappel, d'après l'Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), le terme « Meilleures Techniques Disponibles » est défini comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble :

- ❖ par "techniques", on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt ;*
- ❖ les techniques "disponibles" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'état membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables ;*
- ❖ par "meilleures" on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble. »*

Le chapitre II de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite Directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles remplace le précédent dispositif qui résultait de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 dite directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), elle-même modifiée par la directive n°2008/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

En effet, cette directive IED, destinée à s'appliquer à certaines catégories spécifiques d'ICPE soumises à Autorisation, est la conséquence d'une fusion de la directive IPPC et de 6 autres directives européennes.

Cette directive IED a été introduite dans le Code de l'Environnement avec la création d'une nouvelle section, la section 8, et les textes réglementaires du 2 mai 2013 transposent certaines parties de la directive IED 2010/75/UE en droit français.

En synthèse, les sites ICPE concernés par cette directive IED doivent :

- ❖ Respecter des contraintes de fonctionnement, et notamment des valeurs limites de rejets fondées a minima sur les « meilleures techniques disponibles » (MTD) validées par la Commission européenne sous la forme des BREF (Best available techniques REference documents). Leurs émissions ne doivent pas dépasser les BATAEL (Best Available Technology Associated Emission Level), sauf dérogations prévues à l'article L.515-29 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Faire l'objet d'un réexamen périodique des conditions d'autorisation des installations afin de tenir compte des évolutions des MTD. Concrètement, les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de ces sites devront être revus périodiquement, en vue d'adapter

Étude d'impact – Partie X - Analyse des MTD

leurs exigences aux techniques et niveaux de performance environnementale figurant dans les BAT Conclusions.

Afin d'identifier directement et facilement les ICPE relevant de la directive IED, et soumises aux MTD, le ministère de l'Écologie a opté pour la création de rubriques 3000 spécifiques. Une quarantaine de rubriques 3000 ont ainsi été créées par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du projet, l'activité principale est liée à l'incinération des déchets, l'analyse des Meilleures Techniques Disponibles s'appuie donc prioritairement sur les documents de références relatifs à cette activité (MTD incinération des déchets – Août 2006). L'unité est également aménagée pour permettre une valorisation énergétique, aussi en complément l'analyse des MTD a été étendue aux documents de références liées à cette activité (BREF transvers

Étude d'impact – Partie X - Analyse des MTD

présente analyse nous avons donc vérifié que les dispositions retenues respectaient les référentiels issus des BREF.

Les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles applicables au site du projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Ivry sont les référentiels existants pour :

❖ Incinération des déchets, Août 2006¹ :

- MTD Génériques (MTD 1 à 56)
- MTD Incinération de déchets municipaux (MTD 57 à 63)
- MTD Incinération de déchets municipaux pré-traités y compris les RDF (Refuse Derived Fuels, combustibles issus de déchets) (MTD 64 à 68)
- MTD Incinération de déchets dangereux (MTD 69 à 75)
- MTD Incinération de boues de stations d'épuration (MTD 76 à 77)
- MTD Incinération de DASRI (MTD 78 à 82)

❖ BREF transversaux : Efficacité énergétique (Février 2009)

- MTD au niveau d'une installation (MTD 1 à 16)
- MTD pour les systèmes, procédés, activités ou équipements consommateurs d'énergie (MTD 17 à 29)

Autres BREF transversaux consultés :

- ❖ BREF transversaux : « Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac » (Juillet 2006) :
- ❖ BREF transversaux : « Principes généraux de surveillance » (Juillet 2003 – En révision Draft Final Octobre 2013) :

Ressources documentaires utilisées pour l'analyse MTD du projet d'UVE

L'analyse des MTD relatives au projet d'UVE d'Ivry a été réalisée sur la base des études de conception de l'UVE datant de décembre 2016.

¹ Le BREF actuel date de 2006 et reste le document de référence.

A noter qu'un groupe de travail élabore actuellement les nouvelles MTD et conclusions associées. Après un compte-rendu de réunion du groupe de travail d'avril 2015, un premier projet est disponible depuis le 24 mai 2017. Le draft de mai 2017 du BREF Incinération des déchets prévoit une évolution des BATAEL. Pour l'instant, ce document est provisoire et n'est pas applicable mais lorsqu'il le sera (au plus tard 4 ans après la sortie des conclusions sur les MTD), le Sycotom s'assurera que la future UVE y soit conforme.

2 BREF Incinération des déchets

Le projet d'UVE d'Ivry est dimensionné pour recevoir des OMr (ordures ménagères résiduelles).

Les OMr correspondent à la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (biodéchets, encombrants, ...). Ces OMr sont composées de :

- Papier / carton ;
- Déchets putrescibles / textiles sanitaires ;
- Plastiques ;
- Fines < 8 mm ;
- Verre ;
- Métaux ;
- Textiles ;
- Incombustibles non classés ;
- Combustibles non classés ;
- Déchets spéciaux ;
- Complexes ;

Dans ces conditions, le projet d'UVE d'Ivry ne recevra ni déchets dangereux, ni boues de stations d'épuration, ni DASRI, et n'est concerné que par les MTD 1 à MTD 68 du référentiel relatif aux MTD Incinération des déchets.

2.1 MTD génériques (MTD 1 à MTD 56)

L'analyse du projet d'UVE d'Ivry au regard des MTD génériques correspond à la dernière colonne du Tableau 1.

- ➔ Les MTD sont appliquées sur le site aussi bien d'un point de vue organisationnel que technique.

Tableau 1 : Analyse des MTD génériques pour le projet d'UVE d'Ivry

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d'attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d'UVE d'Ivry
MTD Générales	MTD 1 : le choix d'une conception d'installation adaptée aux caractéristiques des déchets reçus		(4.1.1, 4.2.1, 4.2.3) La technique de combustion (ou de traitement thermique) doit être techniquement adaptée aux déchets alimentés. L'application d'une technologie développée pour un type de déchets à d'autres déchets ayant des caractéristiques non adaptées à cette technologie, peut entraîner des performances faibles ou incertaines. La conception de la chambre de combustion doit être adaptée à la composition des déchets et aux éléments constitutifs du four (cf. section 2.3.1.4 et schéma 2.7). Une conception non appropriée peut aussi conduire à un faible maintien des gaz dans les zones de combustion, donc à une faible combustion de ces gaz, et au final à des émissions accrues.	Cet aspect de dimensionnement du projet d'UVE a été étudié dès la phase de concertation en amont du projet</

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 2 : l’entretien du site de manière à ce que ce dernier soit propre et en ordre,		(4.1.2) L’ordre et la propreté peuvent permettre d’identifier des problèmes d’exploitation, avant que ces derniers ne surviennent. Les éléments principaux pour ce faire sont : - systèmes permettant d’identifier, de localiser et de stocker les déchets reçus en fonction de leur niveau de risques - prévention des émissions de poussières - gestion efficace des rejets liquides - maintenance préventive efficace	<u>Identifier niveau de risques des déchets :</u> Le dispositif de réception des déchets permet d’assurer la gestion et le contrôle des véhicules de collecte. Les OMr sont livrées dans des bennes fermées qui versent directement les déchets dans la fosse. Un système de détection des éléments radioactif est mis en place. Sont également prévus, un local placeur, un local caractérisation ainsi qu

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 3 : maintenir tous les équipements en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, effectuer des inspections de maintenance et mettre en œuvre une maintenance préventive			La politique de maintenance mise en œuvre permettra de garantir au Sycotom la continuité du traitement des déchets. Cette politique de maintenance est assise sur le retour d'expérience, l'implication du personnel et la connaissance de l'outil. L'objectif recherché par la politique de maintenance est une disponibilité optimale des outils via : - Une maintenance préventive pour une anticipation maximale des risques et défaillances. - Une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) « Maximo » développée par et pour SITA France. Un outil éprouvé, évolutif, adaptable à tout process et par conséquent commun aux futures installations d'Ivry. - Une réactivité du personnel via une organisation éprouvée du service maintenance qui est maintenue et sera adaptée aux besoins de l'outil. - Un partenariat avec des prestataires

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
Déchets traités et préparation	MTD 4 : établir et maintenir des contrôles sur la qualité des déchets entrants, en se basant sur les types de déchets qui peuvent être reçus par l’installation : a. Fixer les limites d’admission pour les déchets entrants et identifier les risques clés, et b. Communication avec les apporteurs de déchets afin d’améliorer les contrôles sur la qualité des déchets entrants, et c. Contrôle sur site de la qualité des déchets alimentant le four, et d. Vérification, échantillonnage et tests sur les déchets entrants, et e. Détecteurs de radioactivité		a. (4.1.3.1) b. (4.1.3.2) c. (4.1.3.3) d. (4.1.3.4) e. (4.1.3.5)	a. <u>Spécifications sur les déchets entrants en précisant les flux entrants maximum et souhaitable</u> : Les

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 8 : le stockage séparé des déchets selon une évaluation des risques liés à leurs caractéristiques chimiques et physiques	Assurer que le stockage et le process d'incinération se déroulent en toute sécurité	(4.1.4.5) Dans le cas de déchets municipaux en mélange ou de déchets municipaux prétraités et CSR, la séparation des déchets n'est normalement pas mise en œuvre, sauf quand l'installation reçoit des flux de déchets distincts qui peuvent alors être mélangés dans la fosse.	Les déchets à traiter ont été caractérisés par des études préalables (cf. MTD 1). Il s'agit d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles). Ne s'agissant ni de déchets dangereux, ni de boues de STEP, ni de DASRI, une séparation spécifique des déchets au sein de la future UVE n'est donc pas nécessaire pour réduire les risques d'accidents (qui peuvent conduire à des rejets importants ayant des impacts en termes d'environnement et/ou de santé et de sécurité) ou pour équilibrer l'alimentation des fours en substances (PCI).<

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 12 : l'utilisation des techniques décrites en 4.1.5.5 ou 4.6.4, pour autant qu'elles soient viables techniquement et économiquement, afin d'extraire les métaux ferreux et non ferreux en vue de leur recyclage soit : a. après incinération, à partir des mâchefers, ou b. dans le cas où les déchets sont broyés (par exemple pour certains systèmes de combustion particuliers), à partir des déchets broyés avant que ceux-ci soient incinérés		(4.1.5.5, 4.6.4)	L'extraction des métaux ferreux du site de la future UVE se fait à partir des mâchefers après incinération : - Une goulotte située en sortie d'extracteur, permet de diriger les fractions de mâchefers inférieures à 300 mm vers un transporteur à bande. - les objets encombrants sup

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 15 : le recours à la modélisation des écoulements pouvant aider en fournissant des informations, tant pour les installations nouvelles que pour les installations existantes, lorsque l'on rencontre des difficultés avec les performances de combustion ou celles du système de traitement des fumées, et à fournir des informations pour : a. optimiser la géométrie du four et de la chaudière afin d'améliorer les performances de combustion, et b. optimiser l'injection d'air de combustion afin d'améliorer les performances de combustion, et c. en cas d'utilisation d'un système SNCR ou SCR, optimiser l'injection de réactifs afin d'améliorer l'efficacité de l'abattement des NOx, tout en minimisant la formation de protoxyde d'azote et d'ammoniac ainsi que la consommation de réactifs.	Niveaux d’émissions associés à l’utilisation d’un système SCR : <table><tr><th>Substance(s)</th><th>Efficacité d'abattement (%)</th></tr></table>	Substance(s)	Efficacité d'abattement (%)
Substance(s)	Efficacité d'abattement (%)			

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 16 : Afin de réduire de façon globale les émissions, adopter des modes d'exploitation et mettre en œuvre des procédures (par ex. fonctionnement de l'installation en continu plutôt qu'en discontinu, systèmes de maintenance préventive) permettant de minimiser autant que possible les opérations d'arrêt et de redémarrage des fours, qu'elles soient planifiées ou non		(4.1.4.6)	L'ensemble de l'installation fonctionne en continu : - 7 jours / 7 - De 24 heures/ 24 hors arrêts programmés. Les apports en déchets sont donc prévus et contrôlés et un programme d'entretien est prévu de façon à maximiser la disponibilité de l'installation en planifiant un nombre limité d'arrêts. Ainsi, l'ensemble des équipements est conçu de façon à limiter l'usure et les périodes de panne et de maintenance non programmée des installations. Ainsi par exemple : - Chaque filtre à manche est équipé d'une sonde permettant de dét

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 22 : la récupération de chaleur au niveau du four (par ex. par utilisation de parois refroidies à l'eau pour les fours à grille et/ou les chambres de combustion secondaire) ainsi que l'isolation thermique du four (par ex. utilisation de matériaux réfractaires ou autres types de revêtements) qui, en fonction du PCI et de la nature corrosive des déchets incinérés, assure : a. une rétention de chaleur adéquate dans le four (les déchets à faible PCI nécessitent une plus grande rétention de chaleur que les autres) b. une récupération supplémentaire de chaleur en vue d'une valorisation énergétique (les déchets à fort PCI peuvent permettre/nécessiter une récupération de chaleur accrue dès les premières zones du four)		(4.2.22, 4.3.12)	<u>Récupération de chaleur au niveau du four :</u> La récupération de la chaleur de combustion des déchets s'effectue à plusieurs niveaux : - Une <

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 24 : dans le cas où l'on utilise un procédé de gazéification ou de pyrolyse, il est considéré comme MTD de : a. combiner l'étape de gazéification ou de pyrolyse avec une étape de combustion ultérieure mettant en œuvre une récupération de l'énergie ainsi qu'un traitement des gaz de combustion de façon à ce que les niveaux d'émissions atmosphériques de l'installation soient compris dans les plages d'émissions associées à la mise en œuvre des MTD, telles que décrites dans ce chapitre, et/ou b. valoriser ou fournir à un client pour valorisation les substances non brûlées (solides, liquides ou gazeuses)			Le projet d'UVE ne met pas en œuvre de procédé de gazéification ou de pyrolyse. → Le projet d’UVE Ivry n’est pas concerné par la MTD 24.
Valorisation énergétique	MTD 25 : utiliser une conception de chaudi			

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d'attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d'UVE d'Ivry
	MTD 32 : la minimisation de la consommation énergétique de l'installation dans son ensemble, en prenant notamment en considération les éléments suivants : a. pour un même niveau de performances, choisir les techniques à faible consommation énergétique plutôt que celles à forte consommation b. autant que faire se peut, disposer les éléments du système de traitement des fumées de façon à éviter de devoir les réchauffer (c.-à-d. placer les équipements nécessitant des températures élevées des gaz en amont de ceux nécessitant de moindres températures) c. lorsqu'est utilisé un système SCR: i. utiliser des échangeurs de chaleur permettant de réchauffer les gaz en entrée du système SCR grâce à l'énergie des gaz en sortie ii. de façon générale, choisir le système SCR qui, pour un même niveau de performances (y compris en termes de disponibilité/encrassement et d'efficacité d'abattement), a la plus faible température de fonctionnement d. lorsqu'un réchauffage des gaz est nécessaire, utiliser des échangeurs de chaleur de façon à minimiser la consommation d'énergie externe liée			

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d'attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d'UVE d'Ivry
Traitement des fumées	MTD 34 : l'utilisation d'une combinaison de techniques de nettoyage de la chaudière on-line et off-line, de façon à réduire le temps de séjour et l'accumulation des poussières dans la chaudière		(4.3.19) Des surfaces propres au niveau des tubes de chaudière ou des autres échangeurs de chaleur permettent un meilleur échange de chaleur. Cela peut également réduire le risque de formation de dioxines dans la chaudière. Le nettoyage peut être <u>réalisé on-line</u> (pendant le fonctionnement de la chaudière) et <u>off-line</u> (pendant les périodes d'arrêt et de maintenance de la chaudière). Les dimensions de la chaudière et la conception des échangeurs de chaleur (par ex. l'espacement entre les tubes) ont une influence sur le régime de nettoyage.	<u>Nettoyage online des surfaces d'échange de la chaudière</u> : Il est prévu au moyen de frappage et d'arrosage . <u>Nettoy</u>

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d'attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d'UVE d'Ivry		
		Tableau des des valeurs limites d'émission du projet d'UVE :				
		<table><tr><th rowspan="2">Polluants</th><th rowspan="2">Cheminée UVE1 = cheminée UVE2 Valeurs limites en mg/Nm3 gaz secs, 11% O2</th><th>Valeurs limites réglementaires (AP 20 09 2002) (en moyenne journalière) en mg/m3</th><th colspan="3">Plages de niveaux d'émission associés aux MTD en mg/Nm3</th></tr><tr></tr></table>	Polluants	Cheminée UVE1 = cheminée UVE2 Valeurs limites en mg/Nm3 gaz secs, 11% O2	Valeurs limites réglementaires (AP 20 09 2002) (en moyenne journalière) en mg/m3	Plages de niveaux d'émission associés aux MTD en mg/Nm3
Polluants	Cheminée UVE1 = cheminée UVE2 Valeurs limites en mg/Nm3 gaz secs, 11% O2	Valeurs limites réglementaires (AP 20 09 2002) (en moyenne journalière) en mg/m3			Plages de niveaux d'émission associés aux MTD en mg/Nm3	

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 38 : de façon générale (c.-à-d. à moins qu'il n'y ait de facteurs incitatifs locaux particuliers), éviter l'utilisation de deux filtres à manches sur une même ligne de traitement des fumées	Réduire la consommation électrique de l'installation	(4.4.2.2, 4.4.2.3) <u>Mise en œuvre d'un système de « finition » de l'épuration des gaz</u> Cette technique concerne la mise en œuvre de systèmes de « finition » de l'épuration des gaz en vue d'un dépoussiérage final après passage par tous les composants du système de traitement des fumées, mais avant rejet à la cheminée. Facteurs incitatifs à la mise en œuvre de la technique : □ la réglementation fixe des valeurs limites d'émissions basses sur les poussières, ou sur les métaux lourds (dont les concentrations sont liées à celles des poussières), ou lorsqu'un plus grand potentiel d'abattement en dioxines et en gaz acides est nécessaire □ des	

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 42 : lorsque sont utilisés des laveurs humides, réaliser une évaluation de l'effet mémoire dans les laveurs [NdT : il s'agit de l'adsorption de PCDD/F par les plastiques des laveurs] et prendre des mesures adaptées à l'encontre de cet effet mémoire.	éviter les pics de relargage de PCDD/F par les laveurs	Possibilité d'effet mémoire lors des phases d'arrêt et de démarrage	Le projet d’UVE n’est pas concerné par cette MTD car ne met pas en œuvre de laveurs humides des fumées. → Le projet d’UVE Ivry n’est pas concerné par la MTD 42.
	MTD 43 : s’il est mis en œuvre une re-combustion des résidus de traitement des fumées, alors des mesures adaptées doivent être prises	éviter la recirculation et l’accumulation du Hg dans l		

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d'attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d'UVE d'Ivry
	MTD 48 : lorsqu'un système de traitement des fumées humide est utilisé : a. l'utilisation, sur site, d'un traitement physico-chimique des effluents du laveur avant leur rejet du site, b. le traitement séparé des effluents acides et basiques issus des différents étages du laveur, lorsque des facteurs particuliers incitent à une réduction supplémentaire des rejets dans l'eau et/ou lorsqu'est souhaitée une récupération du HCl et/ou du gypse c. la recirculation des effluents du laveur humide à l'intérieur du laveur, et l'utilisation de la conductivité électrique (mS/cm) des effluents recirculés comme mesure de contrôle, d. disposer d'une capacité de stockage tampon des effluents du laveur, e. l'utilisation de sulfures (par ex. M-trimercaptotriazine) ou autres agents complexants du Hg, f. lorsqu'est utilisé un système SNCR avec un laveur humide, la teneur des effluents finaux en ammoniac peut être réduite			

Domaine	Description des MTD	Performances environnementales et économiques attendues	Points d’attention (Référence du paragraphe et extrait du BREF)	Situation du projet d’UVE d’Ivry
	MTD 53 : le traitement des mâchefers (sur site ou hors site), par une combinaison adéquate des techniques suivantes : a. traitement sec des mâchefers, avec ou sans maturation, ou b. traitement humide des mâchefers, avec ou sans maturation, ou c. traitement thermique, ou d. criblage et broyage autant que cela est nécessaire pour répondre aux spécifications établies pour leur utilisation ou pour leur admission sur le site de traitement ou d'élimination, par exemple pour atteindre un niveau de lixiviation des métaux et des sels qui soit conforme aux conditions environnementales locales du lieu où les mâchefers sont utilisés.		a. (4.6.6, 4.6.7) b. (4.6.6, 4.6.8) c. (4.6.9, 4.6.10) d. (4.6.5)	La valorisation des mâchefers sera réalisée : le Syctom travaille par lot et appel d'offre de traitement.

Conception, construction et exploitation du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII

Etude d’impact – Partie X - Analyse des MTD

	MTD 56 : mettre en œuvre un management de l'environnement.		Un système de management de l'environnement (SME), pour une installation IPPC, peut contenir les éléments suivants : - définition d'une politique environnementale - planification et établissement des objectifs et cibles - mise en œuvre et fonctionnement des procédures - contrôle et action corrective - revue de direction - déclaration environnementale régulière - validation par un organisme de certification ou par un vérificateur environnemental externe - prise en compte, lors de la conception de l'installation, de son démantèlement une fois en fin de vie - développement de technologies plus propres - benchmarking	Un SME sera mis en place dans le cadre de la certification ISO 14001 de la future UVE. Ainsi les aspects environnementaux de l'activité sont déterminés lors de l'établissement de l'analyse environnementale. De plus, le projet UVE est conçu et réalisé dans le souci de la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) afin de : - Réaliser des économies : gestion de l'eau, gestion de l'énergie, énergie renouvelable, gestion des déchets d'activité, gestion de l'éclairage - Optimiser les confort d'usage : acoustique, olfactif - Limiter les
--	---	--	---	---

Etude d'impact – Partie X - Analyse des MTD

2.2 MTD Incinération des déchets municipaux (MTD 57 à MTD 63)

L'analyse du projet d'UVE d'Ivry au regard des MTD Incinération des déchets municipaux correspond à la dernière colonne du Tableau 2.

- ➔ Les MTD sont appliquées sur le site aussi bien d'un point de vue organisationnel que technique.

Etude d'impact – Partie 10 - Analyse des MTD

2.3 MTD Incinération des déchets municipaux pré-traités y compris les RDF (Refuse derived fuels, combustibles issus de déchets) (MTD 64 à MTD 68)

L'analyse du projet d'UVE d'Ivry au regard des MTD Incinération des déchets municipaux pré-traités y compris les combustibles issus de déchets, correspond à la dernière colonne du Tableau 3

- ➔ Les MTD sont appliquées sur le site aussi bien d'un point de vue organisationnel que technique.

2.4 MTD Incinération des déchets dangereux (MTD 69 à MTD 75)

Le projet d'UVE d'Ivry ne traitera pas de déchet dangereux.

➔ Le projet d'UVE d'Ivry n'est par conséquent pas concerné par les MTD 69 à MTD 75.

2.5 MTD Incinération des boues de stations d'épuration (MTD 76 à MTD 77)

Le projet d'UVE d'Ivry ne traitera pas de boues de stations d'épuration.

➔ Le projet d'UVE d'Ivry n'est par conséquent pas concerné par les MTD 76 à MTD 77.

3 BREF Efficacité énergétique

3.1 MTD au niveau d'une installation (MTD 1 à 16)

L'analyse du projet d'UVE d'Ivry au regard des MTD Efficacité énergétique au niveau d'une installation correspond à la dernière colonne du Tableau 4.

- ➔ Les MTD seront appliquées sur le site aussi bien d'un point de vue organisationnel que technique.

3.2 MTD pour les systèmes, procédés, activités ou équipements consommateurs d'énergie (MTD 17 à 29)

L'analyse du projet d'UVE d'Ivry au regard des MTD Efficacité énergétique pour les systèmes, procédés, activités ou équipements consommateurs d'énergie correspond à la dernière colonne du Tableau 5.

- ➔ Les MTD sont appliquées sur le site aussi bien d'un point de vue organisationnel que technique.

NOTA : pour information, les tableaux 1 à 10 issus des BREF et relatifs aux MTD 17 à 29 sont donnés en Annexe 12.

6 Conclusion

L'analyse des MTD a porté prioritairement sur l'activité principale de l'installation correspondant à l'activité incinération sur la base des MTD disponibles (MTD incinération des déchets – Août 2006).

En complément, cette analyse a pris en considération l'activité de valorisation énergétique de l'installation sur la base des BREF (BREF transversaux : Efficacité énergétique - Février 2009).

De cette analyse il ressort que le projet répond aux MTD génériques incinération de déchets de par :

- ❖ le choix des procédés retenus,
- ❖ des conditions d'exploitation et de maintenance envisagées,
- ❖ des techniques et procédures retenues pour limiter les effets du projet sur le milieu,
- ❖ des mesures préventives et de suivi des installations,
- ❖ des choix effectués